

Compte - rendu du Comité de Suivi de Site

Du 20 Juin 2022 à la Sous-Préfecture de Dieppe

Liste des participants :

Monsieur Alain GUEYDAN Monsieur David LEMAIRE	Sous-Préfecture de Dieppe Sous-Préfecture de Dieppe
Madame Laëtitia STEPHAN Madame Emilie GITZHOFER	DREAL Normandie DREAL Normandie
Madame Aurélie VAN DUFFEL Madame Emmanuelle MARTIN	ARS ARS
Monsieur Gilbert DEBURE Monsieur François DUPUIS Madame Armelle BILOQUET	Mairie de Fresnoy-Folny Mairie de Fresnoy-Folny Communauté de Commune de Londinières
Madame Bénédicte BILLER Madame Huguette DELAMOTTE	Mairie de Saint-Pierre-des-Jonquières Mairie de Saint-Pierre-des-Jonquières
Madame Sabine LEDUE	Mairie de Puisenval
Madame Marie-Rolande HAESAERT	Riveraine de Fresnoy-Folny
Monsieur Guy PESSY Monsieur Eric SEUILLEROT Monsieur Pierre BAUDOUIN	Association ARBRE Association ARBRE Association Fresnoy-Folny Environnement
Monsieur Johan OZENNE Monsieur Sébastien LE MOIGNE Madame Nadège PONCHEL Monsieur Baptiste PAGE	IKOS Environnement IKOS Environnement IKOS Environnement TERRALIA

Absents :

Madame Geneviève SANNER	DRAAF
-------------------------	-------

Début de la CSS à 10h15

1. Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 12 Octobre 2020

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des observations, oppositions ou abstentions.

Personne ne prenant la parole, l'approbation est déclarée à l'unanimité.

2. Présentation de la DREAL

- Actualités réglementaires

Directive IED – BREF WT « Traitement de déchets »

- Publication des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation le 17/08/2018.
- Dossier de réexamen remis par l'exploitant le 30/09/2019.
- Publication de l'AMPG relatif au BREF Traitement de déchets le 17/12/2019.
- Révision du guide pour la simplification du réexamen IED (par la DGPR) le 30/12/2020 (précisions sur les MTD alternatives, la comparaison aux MTD, les rejets dans l'eau et l'aménagement aux VLE de l'AMPG).
- Dossier de réexamen en cours d'instruction par l'inspection.
- Délai de mise en conformité des installations : au plus tard le 17/08/2022.
- Une inspection aura lieu d'ici la fin de l'année pour clore l'instruction du dossier.

Rappel : quelques décrets d'application de la Loi AGEC (Anti-Gaspillage Economie Circulaire) du 10 février 2020

- Obligation de mise en œuvre d'un contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les Installations de Stockage et d'Incinération de Déchets Non Dangereux (Décret n°2021-345 du 30 mars 2021). Tolérance jusqu'au 1^{er} septembre 2022 si les démarches d'installation et /ou de mise en place ont été initiées.
- Traçabilité électronique des déchets, terres excavées et sédiments (Décret n°2021-321 du 25 mars 2021).
- Extension de l'obligation de tri aux déchets de fraction minérale et aux déchets de plâtre (déchets de construction et de démolition). Définition d'un calendrier d'application s'échelonnant de 2022 à 2028 en fonction des flux de déchets concernés (Décret n°2021-1199 du 16 septembre 2021).
- Visites d'inspection réalisées depuis la dernière CSS
- 01/04/2022
 - Instruction du porter à connaissances relatif à la création d'une installation d'épuration du biogaz pour produire du biométhane à injecter dans le réseau de GRDF.
 - ➔ Arrêté Préfectoral en cours de finalisation.
 - Dispositions de sécurité.
 - Réglementation des rejets dans l'air (sortie de l'oxydateur thermique) et dans l'eau (eaux pluviales).

- Prévention des odeurs.
- Vérification des niveaux sonores.

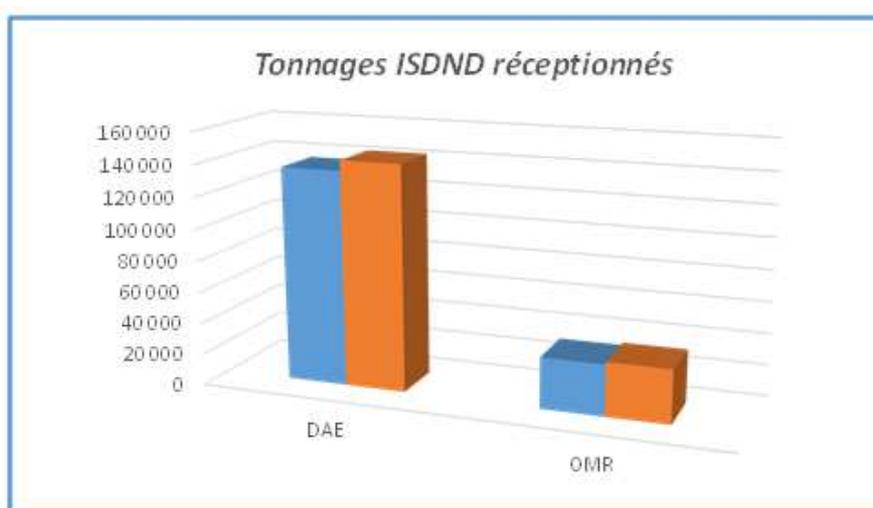
- 02/05/2022

- Réception des casiers C20 (ISDND) et AM6 (Amiante)
 - Aucune non-conformité constatée.

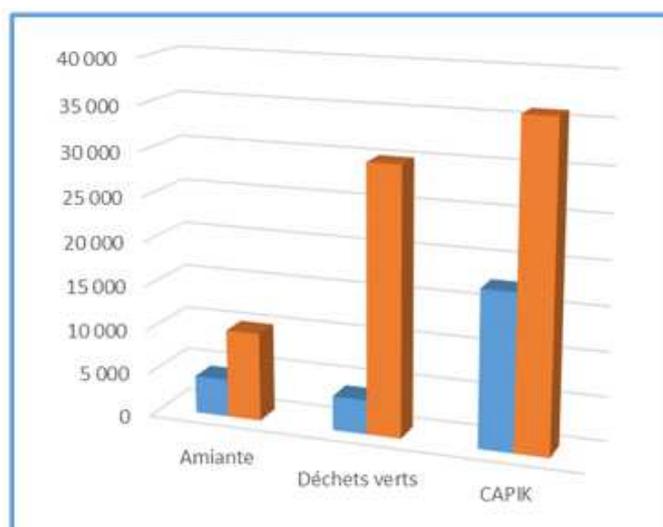
3. Rapport annuel d'activité 2021

- Tonnages réceptionnés

	<i>Tonnage réceptionné</i>	<i>Tonnage autorisé</i>
DAE	136 499	143 027
OMR	32 411	34 000



	<i>Tonnage réceptionné</i>	<i>Tonnage autorisé</i>
Amiante	4 274	10 000
Déchets verts	3 873	30 000
CAPIK	17 586	36 000



Tous les tonnages respectent les tonnages autorisés dans l'arrêté Préfectoral du site.

- Gestion des eaux de ruissellements
 - 3 bassins pluviales,
 - Analyses mensuelles,
 - Résultats conformes aux seuils de l'Arrêté Préfectoral.

- Gestion des lixiviats
 - Contrôle externe avant rejet sur les paramètres principaux,
 - 4 contrôles annuels externes complets selon les paramètres de l'Arrêté Préfectoral,
 - Résultats d'analyses conformes,
 - 22 868m³ de lixiviats traités en 2021.

Monsieur LE MOIGNE explique qu'il y a deux bassins de stockage avant rejet. La méthodologie consiste à remplir un premier bassin afin de permettre l'analyse de celui-ci avant rejet. Le second bassin est utilisé pendant l'analyse et le rejet du premier.

Jusqu'en 2021, les analyses étaient effectuées par un laboratoire externe : OVIVE (prestataire historique qui exploitait l'installation de traitement sur le site). Depuis début 2022, un laboratoire interne a été créé sur le site pour permettre l'analyse des principaux paramètres dans un délai très court (plusieurs jours contre moins d'une journée), ce qui permet d'ajuster au mieux la partie traitement des eaux. Ce laboratoire interne est également utilisé sur notre partie méthanisation pour la partie biologie (une à deux semaines pour les résultats en laboratoire externe contre moins d'une journée avec notre laboratoire interne).

Monsieur LE MOIGNE rappelle que les analyses externes demandées par l'Arrêté Préfectoral sont évidemment toujours maintenues.

- Contrôle des eaux souterraines
 - 2 campagnes de prélèvements annuels
 - PZ9 et PZ10 mis en place du 3 au 11/01/2022

Monsieur LE MOIGNE rappelle que le site est équipé d'un réseau de piézomètres amont / aval qui permet de contrôler la qualité de la nappe phréatique en amont et en aval. Les contrôles sont effectués deux fois par an par un laboratoire qui vient effectuer les prélèvements et analyser les eaux (au printemps en période hautes eaux et en automne en période basses eaux).

Le rapport annuel présente les résultats sur l'intégralité des paramètres et permet d'observer que les variations interannuelles n'engendrent aucune impact sur la nappe phréatique.

Monsieur le Sous-Préfet observe des anomalies sur la DCO (lignes verticales hors du schéma) et demande si cela induit que les chiffrages sont très supérieurs aux normes prévues ?

Monsieur LE MOIGNE explique qu'aucun seuil sur la DCO n'est fixé mais que celui-ci est présent lorsque les eaux sont troubles. Les piézomètres sont protégés par un massif drainant qui permet de filtrer les eaux et de temps à autre lors des prélèvements, surtout lorsque les sols comportent de la craie, des particules s'infiltrant et altèrent les analyses.

Monsieur le Sous-Préfet observe également des anomalies sur les résultats MES et TAC du piézomètre 7. Celui-ci étant situé en amont de l'installation, Mr le Sous-Préfet s'interroge sur la possibilité d'expliquer ses résultats par une activité agricole ou extérieure.

Monsieur LE MOIGNE indique que nous nous retrouvons dans les variations interannuelles et qu'effectivement le piézomètre 7 n'encadre pas la zone d'exploitation de stockage de déchets non dangereux mais la zone d'activité de déchets inertes et amiantés. Mr LE MOIGNE explique que ce sont des variations assez faibles qui pourraient s'expliquer par les incertitudes des mesures du laboratoire mais que ces paramètres sont à suivre dans le temps pour permettre de contrôler leur évolution.

Monsieur PESSY s'interroge sur un lien avec la météo, notamment la pluie.

Monsieur LE MOIGNE répond par la négative en ce qui concerne la nappe mais explique que la réglementation nous impose de faire deux prélèvements annuels pour obtenir les résultats sur les basses eaux et les hautes eaux. En fonction de la hauteur de la nappe, l'eau peut-être dans des horizons géologiques différents.

- Surveillance des rejets atmosphériques

Monsieur LE MOIGNE rappelle que les rejets atmosphériques concernent les moteurs, torchère et transvapo.

La réglementation impose un contrôle annuel sur les 2 moteurs qui a été réalisé au mois de mars. Les valeurs sont conformes aux seuils de l'Arrêté Préfectoral.

2 contrôles annuels sont réalisés sur le transvapo, ceux-ci ont été réalisés en avril et en octobre. Les valeurs sont conformes aux seuils de l'Arrêté Préfectoral.

1 mesure a été réalisée sur la torchère de sécurité, les valeurs sont conformes aux seuils de l'Arrêté Préfectoral.

Les contrôles sont effectués par un bureau d'étude spécialisé externe qui vient effectuer des prélèvements directement dans les fumées d'échappement.

- Surveillance environnementale

Le principe de la surveillance environnementale est l'installation de capteurs passifs autour du site pour quantifier les émissions d'hydrogène sulfuré. La campagne dure 18 semaines par an et les concentrations mesurées dans les capteurs sont comparées à la valeur toxique de référence ($2\mu\text{g}/\text{m}^3$).

PERIODE	MOYENNES DE JUILLET 2018 A OCTOBRE 2021 (64 semaines de surveillance)		
EXTERIEUR	<i>Concentrations moyennes en H2S en µg/m3</i>	<i>Fréquence des vents de vitesse >1,5 m/s en provenance du site en %</i>	<i>Indices de Risque Chronique</i>
<i>Point 3 (600 m) Bailly en Campagne</i>	1,07	15%	0,53
<i>Point 4 (640 m) Les Fosses</i>	0,52	10%	0,26
<i>Point 5 (1800 m) Fresnoy Folny</i>	0,45	19%	0,22
<i>Point 6 (1700 m) St Pierre les Jonquieres</i>	0,31	10%	0,16
REFERENCE			
<i>Point 7 (4150 m) Londinières</i>	0,28	7%	0,14

Le bilan des 64 semaines de surveillance indique qu'aucun risque chronique n'a été mis en évidence. Le point le plus impacté (mais toujours inférieur à l'indice de risque) se situe à Bailly en Campagne.

- Evènement de l'année 2021
 - Déclenchement du portique de détection de radioactivité
 - 20/01/2021
 - 05/05/2021
 - Aucune plainte en 2021
- Suivi réglementaire
 - Commission de Suivi de Site du 10/05/2021
 - Actualité du site depuis la précédente CSS,
 - Rapport annuel 2020,
 - Problématique odeurs,
 - Travaux réalisés,
 - Evolution du site.
 - Commission de Suivi de Site du 15/11/2021
 - Actualité du site depuis la précédente CSS,
 - Travaux réalisés,
 - Arrêté Préfectoral de juillet 2021,
 - Surveillance environnementale.
 - Visite de l'Inspection des Installations Classées du 02/02/2021
 - Réception du casier de stockage numéro 19.
- Travaux et exploitation
 - Fermeture du Casier 18
 - Forages des puits de dégazages verticaux,

- Couverture terreuse,
 - Couverture en géomembrane,
 - Géosynthétique de drainage,
 - Couverture finale intermédiaire.
- Mise en exploitation du Casier 19
 - Terrassement du Casier 20 (avril à juillet)
 - Réalisation de la barrière passive (août)
 - Pose de la barrière de sécurité active du Casier 20 (septembre à octobre)
 - Terrassement et barrière passive de l'alvéole amiante AM6B (juillet et août)
- Perspectives 2022
- Travaux
 - Finalisation et réception du Casier 20,
 - Réception de l'alvéole Amiante AM6B,
 - Construction de l'unité de production de CSR,
 - Création d'une unité de production de biométhane.
 - Exploitation
 - Mise en exploitation du Casier 20.
 - Projet de développement
 - Déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

4. Questions diverses

Aucun membre de l'assemblée n'a de question.

La prochaine CSS n'est pas encore fixée suite au changement de Sous-Préfet.